

## IJL 2025 - 2027 DIRECTIVES DU PROGRAMME



Fonds canadien  
de la radio  
communautaire



**News Media Canada**  
**Médias d'Info Canada**

## **À propos de l'initiative de journalisme local**

L'Initiative de journalisme local soutient la création d'un **journalisme civique** original qui répond aux besoins diversifiés des **communautés mal desservies** du Canada, y compris les besoins des **groupes sous-représentés**.

Les communautés sont considérées comme mal desservies si elles sont :

### **Déserts d'information**

Des communautés où les citoyens n'ont pas accès à une information journalistique sur les enjeux et les institutions communautaires parce qu'il n'y a pas de quotidiens, de journaux communautaires ou d'autre média (par exemple, une radio ou une télévision communautaire). De plus, si d'autres radiodiffuseurs publics ou privés sont présents, ils ne produisent pas d'émissions de nouvelles locales.

### **Zones de « pauvreté de l'information »**

Des communautés où le quotidien ou le radiodiffuseur public ou privé offre un accès limité à un contenu journalistique portant sur les enjeux et les institutions communautaires. De plus, les sources de nouvelles locales — qu'il s'agisse d'un quotidien, d'une radio communautaire ou d'un autre média — présentent des lacunes importantes dans la couverture en raison d'un manque de ressources.

Des fonds sont mis à la disposition des organisations médiatiques canadiennes admissibles pour qu'elles embauchent des journalistes ou qu'elles rémunèrent des journalistes à la pige afin qu'ils produisent un contenu journalistique civique destiné aux communautés mal desservies.

Les organisations médiatiques ont accès au contenu produit grâce à une licence de regroupement d'auteurs (**licence Creative Commons**). La population canadienne peut ainsi être mieux informée.

### **Les principaux objectifs de l'Initiative de journalisme local sont les suivants :**

- soutenir la création d'un contenu original de journalisme civique à l'intention des communautés mal desservies
- favoriser des emplois et une couverture qui soient représentatifs de la diversité canadienne

- fournir un soutien de manière à préserver l'indépendance de la presse

[Pour accéder à la version anglophone des lignes directrices, cliquez ici.](#)  
[To access the English version of the guidelines, click here.](#)

## **Administration du programme**

Pour préserver l'indépendance de la presse, trois (3) organismes sans but lucratif administrent l'Initiative de journalisme local, représentant ensemble les différents segments de l'industrie de l'information. Un seul organisme sans but lucratif administre la composante Fonds pour la diversité des voix.

Ces organismes octroient des fonds aux organisations médiatiques canadiennes pour qu'elles répondent aux besoins en matière de journalisme civique des communautés mal desservies.

### **Coalition des médias communautaires représentée par le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC)**

Secteurs de l'industrie de l'information pris en charge :

- Médias ethniques : journaux et services de nouvelles en ligne, stations de radio et de télévision communautaires
- Stations de radio communautaire et de télévision communautaire autochtones
- Stations de radio communautaire anglophones hors Québec
- Stations de télévision communautaire anglophones
- Stations de télévision communautaire francophones hors Québec

*Veillez noter : La Coalition des médias communautaires, représentée par la FCRC, sera la seule organisation chargée d'administrer le [Fonds pour la diversité des voix](#).*

Pour en savoir plus, consultez le site Web du [Fonds canadien de la radio communautaire](#).

### **Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire**

Segments de l'industrie de l'information soutenus :

- Journaux communautaires et services de nouvelles en ligne de langue officielle en situation minoritaire
- Stations de radio communautaire de langue officielle en situation minoritaire
- Stations de radio communautaire francophones du Québec
- Stations de télévision communautaire francophones du Québec

Pour en savoir plus, consultez le site Web du [Consortium des médias communautaires de langues officielles en situation minoritaire](#).

### **Médias d'Info Canada**

Segments de l'industrie de l'information soutenus :

- Journaux et services de nouvelles en ligne anglophones
- Journaux et services de nouvelles en ligne francophones
- Journaux et services de nouvelles en ligne autochtones

Pour en savoir plus, consultez le site Web de [Médias d'Info Canada](#).

Ce projet a été rendu possible en partie grâce au gouvernement du Canada.

Canada 

### **À propos de la Coalition des médias communautaires**

La Coalition des médias communautaires (CMC) comprend des représentants des segments de l'industrie de l'information soutenus par le FCRC dans le cadre de l'Initiative de journalisme local.

### **À propos du Fonds de la radio communautaire du Canada**

Le Fonds canadien de la radio communautaire défend le secteur des médias communautaires et assure l'obtention et l'apport de ressources pour favoriser l'évolution, la viabilité et l'impact du secteur.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Francella Fiallos, agente de programme  
[lji-ijl@crfc-fcrc.ca](mailto:lji-ijl@crfc-fcrc.ca) | 613-552-3634

### **À propos de Médias d'Info Canada**

Médias d'Info Canada (MIC) est l'association nationale représentant les médias d'information imprimés et numériques du Canada. Médias d'information Canada défend les intérêts des médias quotidiens et communautaires auprès des pouvoirs publics et contribue à l'évolution constante du secteur des médias d'information en sensibilisant le public et en promouvant les avantages des médias d'information sur toutes les plateformes.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

[lji@newsmediacanada.ca](mailto:lji@newsmediacanada.ca)

### **\*Nouveautés 2025-2027\***

Afin de remédier précisément aux lacunes existantes en matière de couverture et aux défis rencontrés par les journalistes issus de la diversité, le ministère du Patrimoine canadien a mis en place deux nouvelles opportunités de financement au sein de l'IJL :

1. **Fonds pour la diversité des voix (FDV)** : Ce volet offre du financement aux organismes médiatiques détenus et/ou dirigés par des personnes issues de la diversité qui cherchent à embaucher des journalistes qui s'identifient comme autochtones, noirs, racialisés, appartenant à une minorité ethno-religieuse, 2ELGBTQIA+ et/ou personnes handicapées.

Pour en savoir plus sur le Fonds pour la diversité des voix et les exigences de candidature, veuillez [consulter notre site Web](#).

2. **Projet pilote pour un soutien accru dans le cadre de l'IJL** : Pour répondre aux défis particuliers des organismes en démarrage, des organismes autochtones et des organismes ruraux/éloignés (notamment l'isolement géographique, les possibilités limitées et les considérations culturelles), ce volet offre des dépenses admissibles majorées, telles que les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de perfectionnement professionnel, aux organismes médiatiques situés dans des communautés rurales, éloignées et/ou autochtones. L'objectif est d'élargir la portée et l'accessibilité du journalisme civique en comblant les lacunes dans les communautés mal desservies et en veillant à ce que les populations sous-représentées voient leurs réalités reflétées dans la couverture médiatique.

## **Candidats admissibles**

Pour être admissible au financement dans le cadre de l'IJL, un organisme doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- L'organisme doit être un organisme de presse canadien à but non lucratif ou du secteur privé exerçant ses activités dans un ou plusieurs des secteurs suivants :
  - presse écrite
  - radio communautaire
  - télévision communautaire
  - service de nouvelles en ligne
  
- L'organisme doit :
  - être détenu et contrôlé majoritairement par des Canadiens
  - exercer ses activités au Canada, notamment en assurant la rédaction et la conception du contenu au Canada
  - être soit membre d'une association journalistique reconnue et respecter le code de déontologie d'une association journalistique reconnue, soit disposer de son propre code de déontologie dont les normes de conduite professionnelle exigent le respect des processus et principes reconnus de la profession journalistique, y compris l'équité, l'indépendance et la rigueur dans la couverture de l'actualité et la gestion des sources

**Les organismes autochtones** sont admissibles s'ils exploitent un média d'information autochtone au Canada et produisent du contenu journalistique incluant des questions d'intérêt général, notamment la couverture de sujets liés aux droits des peuples autochtones, au droit à l'autonomie gouvernementale et/ou aux droits issus de traités.

### **Qui ne peut PAS postuler ?**

- les diffuseurs privés non-communautaires
- la Société Radio-Canada (Radio-Canada/CBC)

## **Activités admissibles**

Les organismes bénéficiant de ce financement embauchent, retiennent à contrat ou conservent des journalistes afin de produire du **journalisme civique** destiné aux **communautés mal desservies**. Le contenu journalistique produit dans le cadre de l'IJL doit être rendu accessible à l'ensemble des organismes médiatiques et/ou au public simultanément et sans frais (par exemple, par l'entremise d'une licence **Creative Commons**).

Les organismes bénéficiant de ce financement ne doivent pas utiliser les fonds pour appuyer la production de :

- contenu qui n'a pas trait à l'actualité ou aux enjeux locaux
- contenu illégal (p. ex. propagande haineuse)
- opinions
- publicité
- contenu manifestement faux ou trompeur
- contenu d'enquête visant à éclairer une stratégie de lobbying et/ou de défense des intérêts auprès des gouvernements (fédéral, provincial, territorial ou municipal)

Afin de garantir que les fonds servent à soutenir la création de contenu supplémentaire, les bénéficiaires ultimes doivent attester que les emplois créés dans le cadre de l'IJL n'auraient pas été créés sans le soutien financier.

## Informations sur le financement

### Dépenses admissibles

#### Quelles dépenses sont couvertes par l'Initiative de journalisme local ?

Le financement de ce programme couvre les dépenses suivantes :

##### 1. Salaires des journalistes

- Rémunération versée pour un travail journalistique effectué
- Ensemble des coûts obligatoires liés à l'emploi (COLE), tels que les cotisations à l'assurance-emploi et au RPC/RRQ, les indemnités de vacances, l'indemnisation des travailleurs et toute autre déduction obligatoire de l'employeur
- Jusqu'à 60 000 \$ par poste de journaliste à temps plein, annualisé\*\*

*Veillez noter : Le programme IJL ne financera pas le salaire d'un poste de journaliste existant dans votre organisation. Cependant, des demandes peuvent être faites pour augmenter le nombre d'heures travaillées par un poste de journaliste existant.*

##### 2. Équipement

- L'achat ou la location du matériel nécessaire aux journalistes financés par l'IJL pour produire du contenu journalistique
- Le matériel reste la propriété de l'organisation médiatique
- Comprend les **dépenses liées à l'accessibilité** pour les journalistes qui s'identifient comme sourds ou vivant avec un handicap ou une maladie mentale.
- Jusqu'à 5 % du financement total approuvé\*

*\*Veillez noter que des demandes spéciales visant une augmentation du financement pourraient être envisagées selon les besoins et la disponibilité des fonds, déterminés au cas par cas.*

### Projet pilote

**Les organismes ruraux, éloignés, autochtones** et en démarrage peuvent être admissibles à recevoir des dépenses admissibles majorées, telles que :

- **Soutien à l'autodétermination autochtone** : Les dépenses admissibles concernent la traduction, l'accompagnement éditorial, le mentorat, la consultation, ainsi que les initiatives favorisant la préservation et l'usage des langues autochtones. Les activités doivent soutenir l'autodétermination autochtone dans le domaine du journalisme en veillant à ce que le contenu soit accessible, respectueux des cultures et en adéquation avec les besoins et pratiques des communautés. **Ce financement est réservé aux organismes de médias autochtones.**

- **Déplacements et hébergement** : Afin de faciliter la couverture journalistique dans les régions **rurales ou éloignées**, les coûts admissibles incluent les déplacements et l'hébergement liés à la production ou à la diffusion de contenu, en particulier dans les régions **rurales ou éloignées**. **Le remboursement de ces dépenses ne doit pas dépasser les taux prévus dans la [Directive sur les voyages du gouvernement du Canada](#).**
- **Mentorat et perfectionnement professionnel** : Les dépenses admissibles concernent la formation, le mentorat et le perfectionnement professionnel visant à favoriser l'équité, l'inclusion et le renforcement des capacités des journalistes et du personnel éditorial directement engagés dans l'IJL.
- **Coûts opérationnels** : Les dépenses admissibles incluent les coûts permettant des améliorations opérationnelles ou technologiques qui renforcent la diffusion de contenu et encouragent un plus grand engagement communautaire, telles que :
  - transformation numérique et investissements technologiques
  - utilisation ou développement de plateformes numériques
  - sensibilisation et mobilisation communautaire
  - infrastructure ou outils temporaires renforçant l'accès local au journalisme

*Le FCRC et le MIC contacteront les organismes médiatiques qui ont été approuvés pour le financement LJI et qui sont admissibles à recevoir des dépenses admissibles majorées afin de leur fournir plus d'informations sur le projet pilote.*

**Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre de l'Initiative pour le journalisme local.**

---

## **Dates et échéances importantes**

28 novembre 2025 - Ouverture des candidatures

19 décembre 2025 - Clôture des candidatures

19 décembre 2025 – 15 janvier 2026 – Processus d'évaluation et de sélection

16 janvier 2026 - Notification des résultats

*\*Ce calendrier est susceptible de changer.*

*En fonction des fonds disponibles, un deuxième cycle de candidatures pourrait être ouvert.*

## **Processus de demande**

**Les demandes doivent être soumises par l'entremise du portail de demande en ligne.**

Pour postuler, vous devez créer un compte.

Pour accéder au portail, veuillez cliquer sur ce lien : <https://mycrfc-monfcrc.smapply.io/prog/lji-ijl/>

**Pour être pris en considération, les candidats doivent remplir et soumettre les formulaires et documents suivants avant la date limite de dépôt des candidatures.**

### **1. Profil de l'organisation médiatique**

- Informations clés sur l'organisation candidate

### **2. Formulaire de demande**

- Informations clés sur la communauté que le demandeur propose de couvrir, ainsi que les lacunes dans l'actualité locale
- Le demandeur doit expliquer comment la participation à l'IJL peut combler les lacunes en matière de nouvelles, ainsi que les indicateurs clés pour mesurer le succès et l'impact.
- Proposition de création d'**un poste de journaliste**, comprenant le contenu proposé, les mesures visant à garantir le respect de l'éthique journalistique et la mise en œuvre des activités du programme.
- Budget : Demande de salaires et d'équipement et justification de la demande

### **3. Documents justificatifs obligatoires**

- Statuts constitutifs
- États financiers (exercice le plus récent)
- Pour les publications imprimées :
  - Réplique numérique d'un numéro régulier de chacun des quatre trimestres des 12 derniers mois ;
  - Factures de l'imprimeur indiquant la quantité imprimée pour les 4 numéros soumis.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un ou plusieurs documents obligatoires, veuillez contacter le FCRC ou MIC dès que possible.

**Les administrateurs accusent réception, par courriel, de toute demande de financement reçue par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.**

---

### **Matériel de soutien supplémentaire (facultatif)**

Bien que facultatif, chaque demandeur peut soumettre des documents justificatifs supplémentaires afin de préciser certains éléments de sa demande. Ces documents peuvent

inclure: des lettres de soutien et/ou recommandations; des rapports sur la diffusion ou l'audience, des rapports sur la marque; des rapports d'audit du trafic du site web, afin d'apporter des précisions supplémentaires à leur candidature.

Le fait de ne pas fournir de documents supplémentaires n'a aucune incidence négative sur l'évaluation.

## **Formulaire d'auto-identification**

### **Objectif et utilisation**

Les journalistes IJL ont la possibilité de remplir volontairement un formulaire d'auto-identification. Le formulaire d'auto-identification est un document justificatif facultatif qui peut être soumis dans le cadre du processus de candidature au programme IJL. Il n'est pas obligatoire de soumettre un formulaire d'auto-identification rempli pour être pris en considération pour un financement IJL.

Le formulaire remplit deux fonctions :

1. Établissement de rapports statistiques sur la réalisation des priorités du programme
2. Accès à des possibilités de financement supplémentaires en fonction de l'identité du journaliste

### **Possibilités de financement supplémentaires dans le cadre de l'Initiative de journalisme local (IJL)**

→ Les dépenses liées à l'accessibilité sont admissibles pour soutenir les journalistes qui s'identifient comme sourds ou comme vivant avec un handicap ou un trouble de santé mentale. Cela inclut les conditions permanentes, temporaires ou épisodiques — visibles ou invisibles — qui créent des obstacles à la pleine participation. Les soutiens admissibles peuvent comprendre l'interprétation en langue des signes, les travailleurs de soutien, les transpositeurs, les guides, les formats accessibles ou l'équipement spécialisé et les services nécessaires au travail journalistique.

→ Mesures visant à soutenir l'autodétermination autochtone, notamment les initiatives menées par des Autochtones et l'accès équitable aux services pour les médias et journalistes autochtones.

Possibilités de financement supplémentaires dans le cadre du Fonds pour la diversité des voix (FDV)

→ Un journaliste qui s'identifie comme membre d'une communauté ciblée par le programme pourrait avoir accès à un soutien au perfectionnement professionnel :

- Noire
- Autochtone
- Racialisée
- Minorité ethnoreligieuse
- Personne en situation de handicap
- Communautés 2ELGBTQIA+

Pour chaque question du formulaire d'auto-identification, les journalistes ont la possibilité de sélectionner « Je préfère ne pas répondre ». Cependant, pour pouvoir bénéficier d'opportunités de financement supplémentaires, les journalistes doivent répondre aux questions d'auto-identification pertinentes.

Les renseignements fournis dans le formulaire d'auto-identification servent uniquement à déterminer l'admissibilité à ces possibilités de financement. Les données communiquées au ministère du Patrimoine canadien seront complètement anonymisées. Les renseignements fournis seront conservés conformément à la Politique de protection des renseignements personnels et de la vie privée des administrateurs.

## **Évaluation et processus de sélection**

La sélection des médias est régie par un processus décisionnel clair, équitable, transparent et ouvert. Ce processus est géré par un examen en plusieurs étapes impliquant l'équipe des programmes et un comité de sélection indépendant.

- **Équipe des programmes** (FCRC et MIC) : Responsable de la gestion administrative du processus, y compris la vérification de l'admissibilité, la gestion des conflits d'intérêts et la mise en œuvre des décisions finales de financement et des ajustements régionaux.
- **Comité de sélection indépendant** : Un groupe d'experts externes aux profils variés (dont des représentants des groupes sous-représentés de l'IJL) est constitué pour examiner et évaluer impartialement toutes les candidatures admissibles, en se basant exclusivement sur les critères publiés. Tous les membres doivent signer une déclaration de non-conflit d'intérêts et respecter une stricte obligation de confidentialité.

Le processus d'évaluation et de sélection est divisé en quatre étapes séquentielles :

### **Étape 1 : Vérification d'admissibilité**

L'équipe des programmes examine toutes les candidatures soumises (profil de l'organisation médiatique, formulaire de candidature et budget) en fonction des exigences de base obligatoires :

- Critères d'admissibilité : Vérification de la propriété canadienne, de l'exploitation au Canada et du respect d'un code de déontologie journalistique.

- Exhaustivité et conformité : Confirmation que tous les formulaires obligatoires ont été soumis et sont complets. Si des documents sont manquants, les demandeurs seront contactés par l'équipe du programme et disposent d'une semaine pour transmettre les formulaires ou documents manquants.

## **Étape 2 : Évaluation du projet**

Le comité de sélection indépendant évalue toutes les candidatures admissibles à l'aide du système de notation à 100 points publié dans la section « **Critères d'évaluation des projets** » (voir l'annexe 1).

- Chaque candidature est notée en fonction des preuves fournies pour la pertinence (40 points), l'impact (40 points) et la capacité (20 points).
- Les scores sont finalisés et une liste classée en fonction du score total est établie.

## **Étape 3 : Priorisation stratégique**

Afin de soutenir les objectifs de l'IJL et de favoriser un paysage médiatique plus diversifié et inclusif, **une bonification stratégique** est appliquée au pointage d'évaluation du projet par le comité de sélection indépendant. Cette bonification permet au comité d'établir des priorités de financement ancrées dans la réconciliation, l'équité, la diversité et l'inclusion.

La prime stratégique, qui peut atteindre 10 points (voir l'annexe 1), est appliquée en fonction de la priorité stratégique à laquelle ils se conforment (p. ex., **médias autochtones, désert d'information, service rural/éloigné aux collectivités ciblées**). Cela crée la liste classée.

## **Étape 4 : Répartition géographique équitable**

La liste classée est révisée et des ajustements peuvent être apportés afin d'assurer une répartition géographique équitable des fonds. Cet ajustement peut permettre de financer une candidature moins bien classée provenant d'une région sous-représentée plutôt qu'une candidature mieux classée provenant d'une région surreprésentée. La liste finale des candidatures est ensuite approuvée par le comité de sélection indépendant.

## **Notification des résultats**

Pour plus de clarté, le FCRC ou le MIC sera désigné sous le nom d'« administrateur » dans la section suivante.

Tous les candidats recevront un courriel de l'administrateur concernant les résultats de l'évaluation. Les candidats retenus recevront une offre de contribution officielle. Les candidats non retenus seront informés et auront la possibilité de participer à une séance de rétroaction avec un chargé de programme.

S'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une erreur procédurale s'est produite lors de l'évaluation de la demande, une plainte peut être déposée auprès de l'administrateur conformément à la procédure énoncée dans la **politique d'appel de l'administrateur**, **disponible sur la page Web du programme.**

*Veillez noter : L'Initiative de journalisme local est un programme compétitif doté d'un budget limité. Le dépôt d'une candidature ne garantit pas l'obtention d'un financement pour votre média.*

## **Obligations du bénéficiaire**

Chaque bénéficiaire doit attester que l'emploi créé grâce au LJI n'aurait pas été créé sans soutien financier.

### **Entente de contribution**

L'administrateur conclura une **entente de contribution** avec les candidats retenus, précisant les modalités, les responsabilités, les activités approuvées, les résultats attendus, les dépenses approuvées, ainsi que les mécanismes de reddition de comptes et de rapports des deux parties. L'administrateur veillera à ce que les bénéficiaires comprennent clairement leurs responsabilités et les exigences du programme.

L'entente de contribution comprendra :

#### **1. Attentes relatives au contenu**

L'entente de contribution décrit le volume, le type et le format spécifiques du contenu d'actualité proposé par le bénéficiaire et qui sera produit par le journaliste IJL. L'administrateur contrôlera le volume d'articles téléchargés sur **la plateforme de distribution nationale** afin de s'assurer que le bénéficiaire respecte le quota de contenu d'actualité proposé.

#### **2. Échéanciers de paiement**

Le financement sera versé en au moins trois tranches. Selon le projet, il pourrait y avoir plus de trois tranches.

- **Paiement 1** : Un pourcentage du montant total alloué est versé après confirmation écrite que le bénéficiaire a trouvé un journaliste
- **Paiement 2** : Un pourcentage du montant total alloué est versé après la remise du rapport d'étape à mi-parcours du projet
- **Paiement 3** : Aussi appelé « paiement final » ou « retenue », il correspond à un maximum de 10 % du montant total alloué et est versé une fois le rapport final dûment rempli à la fin du projet.

*Veillez noter: L'administrateur se réserve le droit de négocier d'autres conditions de paiement, y compris la répartition des montants de paiement, avec les bénéficiaires. **L'entente de contribution** demeure le document officiel qui décrit les différentes modalités et conditions de la contribution financière.*

#### **3. Obligations de déclaration**

Tous les bénéficiaires devront soumettre un ou plusieurs rapports d'étape et un rapport final au cours de la durée du projet, selon un format fourni par l'administrateur. Ce rapport comprendra une mise à jour des activités, un résumé des progrès accomplis dans la réalisation des

objectifs, une explication de tout obstacle ou retard important et un résumé financier.

#### **4. Accusé de réception du financement**

Les organisations médiatiques bénéficiaires doivent reconnaître l'appui et le financement du gouvernement du Canada et de l'Initiative de journalisme local conformément à l'entente de contribution.

Les bénéficiaires finaux doivent attester que l'emploi n'aurait pas été possible sans le soutien de l'Initiative de journalisme local. Ils doivent également attester que tout le matériel acquis dans le cadre du programme appartient à l'organisation.

*Tout bénéficiaire qui enfreint les termes d'une entente antérieure avec l'administrateur ne sera pas admissible à un nouveau financement tant qu'il n'aura pas rempli ses obligations en suspens.*

#### **5. Distribution du contenu**

Le contenu d'actualité du journaliste LJI destinataire doit être partagé sur une plateforme de diffusion nationale.

- CMC / FCRC : Fréquence : <https://www.frequenceinfo.ca/>  
Frequency : <https://www.frequencynews.ca/> en anglais
- MIC : Centre de nouvelles IJL : <https://lji-ijl.ca>

Le contenu produit par les journalistes embauchés dans le cadre de l'Initiative de journalisme local peut être republié par les médias canadiens sous une licence Creative Commons. Il est également mis à la disposition du public.

## Annexe 1 : Critères d'évaluation des projets et le système de bonus stratégiques

Le tableau ci-dessous détaille les trois critères principaux, les consignes d'évaluation et le nombre maximal de points possibles. Tous les candidats sont évalués de manière égale selon ces critères.

Le comité de sélection indépendant examine les candidatures selon les critères suivants :

### 1. PERTINENCE (40 points maximum)

Critères	Questions d'évaluation	Pointage
1.1 Identification des communautés mal desservies	La proposition démontre-t-elle clairement que la communauté ciblée est un désert d'information ou une zone de pauvreté informationnelle, soutenue par une justification convaincante ? Pour les candidats qui se sont identifiés comme appartenant à des communautés rurales/éloignées/autochtones, leur proposition est-elle étayée par une justification convaincante ?	15
1.2 Étendue de la couverture et lacunes	La proposition décrit-elle clairement les communautés géographiques et les lacunes spécifiques de la couverture médiatique existante que le projet entend combler ?	15
1.3 Communauté ciblé	La proposition démontre-t-elle que le demandeur a une compréhension claire des questions de nouvelles locales présentes dans sa zone de couverture prévue ?	10

### 2. IMPACT (40 points maximum)

Critères	Questions d'évaluation	Pointage
2.1 Alignement avec les objectifs de l'IJL	La proposition démontre-t-elle une forte adéquation avec les objectifs fondamentaux de l'IJL : soutenir le journalisme civique, refléter la diversité et combler les lacunes identifiées dans l'information ?	10
2.2 Qualité du plan de contenu proposé	La proposition présente-t-elle une justification convaincante et efficace expliquant en quoi l'organisation médiatique est bien placée pour combler les lacunes d'information spécifiques identifiées ?	15

2.3 Force de l'impact	La proposition démontre-t-elle clairement l'impact potentiel que pourrait avoir une couverture médiatique régulière grâce à la participation au LJI ?	15
--------------------------	---	----

### 3. CAPACITÉ (20 points maximum)

Critères	Questions d'évaluation	Pointage
3.1 Faisabilité du plan de supervision et de contenu	L'organisation a-t-elle démontré de manière convaincante qu'elle est pleinement en mesure d'accompagner et de superviser le journaliste ? Le plan relatif aux attentes en matière de contenu est-il juste, raisonnable et pertinent ?	5
3.2 Intégrité et éthique journalistiques	L'organisation démontre-t-elle qu'elle est en mesure de respecter l'intégrité journalistique et d'appliquer les meilleures pratiques ?	10
3.3 Résilience organisationnelle et budgétisation	Le demandeur démontre-t-il une capacité à prévoir des défis raisonnables mais gérables tout en étant proactif pour résoudre les problèmes possibles ? Le budget est-il réaliste pour ce qui est d'appuyer les postes de journaliste et les besoins en équipement proposés par le candidat ?	5

---

### Score de bonus stratégique

Médias autochtones	10 points
Déserts médiatiques <b>OU</b> zone de pauvreté de l'information rurale/éloignée (desservant un <b>groupe sous-représenté</b> )	7 points
Zone de pauvreté de l'information urbaine (au service d'un groupe sous-représenté)	5 points
Zone de pauvreté de l'information rurales/éloignée (Général)	3 points
Zone de pauvreté de l'information urbaine (Général)	1 point

## **Annexe 2 : Glossaire**

**Annualisé** : Ajusté ou calculé de manière à refléter un taux basé sur une année complète.

**Autochtones** : L'expression « peuples autochtones » est un terme collectif désignant les premiers peuples de l'Amérique du Nord et leurs descendants, notamment les Premières Nations, les Métis et les Inuits.

**Bénéficiaire final admissible** : Pour être admissible à titre de bénéficiaire ultime dans le cadre de l'IJL, un organisme doit satisfaire à l'ensemble des critères suivants :

- L'organisme doit être un organisme de presse canadien à but non lucratif ou du secteur privé exerçant ses activités dans un ou plusieurs des secteurs suivants :
  - presse écrite
  - radio communautaire
  - télévision communautaire
  - service de nouvelles en ligne
  - agence de presse

Remarque : les diffuseurs privés non communautaires ainsi que la Société Radio-Canada (Radio-Canada/CBC) ne sont pas admissibles.

- L'organisme doit :
  - être détenu et contrôlé majoritairement par des Canadiens;
  - exercer ses activités au Canada, notamment en assurant la rédaction et la conception du contenu au Canada;
  - être soit membre d'une association journalistique reconnue et respecter le code de déontologie d'une association journalistique reconnue, soit disposer de son propre code de déontologie dont les normes de conduite professionnelle exigent le respect des processus et principes reconnus de la profession journalistique, y compris l'équité, l'indépendance et la rigueur dans la couverture de l'actualité et la gestion des sources.
- Les organismes autochtones sont admissibles s'ils exploitent un média d'information autochtone au Canada et produisent du contenu journalistique incluant des questions d'intérêt général, notamment la couverture de sujets liés aux droits des peuples autochtones, au droit à l'autonomie gouvernementale et/ou aux droits issus de traités

**Bénéficiaires initiaux** : anciennement appelé « organisation administrative ». Ce terme désigne l'une des trois organisations à but non lucratif chargées de gérer le programme IJL.

**Bonus stratégique** : Un mécanisme utilisé pendant la phase d'évaluation pour attribuer des points supplémentaires (ou une allocation de financement) aux demandes qui démontrent un degré élevé d'alignement avec des priorités stratégiques spécifiques, telles que le service des déserts d'information ou des communautés autochtones.

**Communautés 2ELGBTQIA+** : Une personne qui s'identifie comme faisant partie de la communauté 2ELGBTQIA+ est quelqu'un qui s'identifie comme bispirituel(le), lesbienne, gai(e), bisexuel(le), transgenre, queer, intersexe ou asexuel(le), ainsi que toute personne utilisant

d'autres termes liés à la diversité sexuelle et de genre en dehors de la norme hétérosexuelle et cisgenre.

**Communautés de langue officielle en situation minoritaire** : Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont les communautés d'expression anglaise résidant au Québec et les communautés francophones résidant à l'extérieur du Québec.

**Communautés ethnoculturelles** : Les communautés ethnoculturelles partagent une identité, une ascendance patrimoniale ou un passé historique commun, souvent marqués par des caractéristiques raciales, culturelles, linguistiques et/ou religieuses qui les distinguent de la culture dominante. Cela inclut des communautés linguistiques spécifiques qui utilisent principalement des langues autres que les langues officielles du Canada.

**Communautés mal desservies** : Les communautés mal desservies sont soit des déserts médiatiques, soit des zones de pauvreté de l'information, où les citoyens n'ont pas accès ou n'ont qu'un accès limité à de l'information journalistique concernant les enjeux et les institutions communautaires.

Déserts médiatiques : Communautés où les citoyens n'ont pas accès à l'information locale et au journalisme civique parce qu'il n'existe ni journaux quotidiens ou journaux communautaires, ni autres médias (par exemple, radio ou télévision communautaire). De plus, lorsque d'autres diffuseurs publics ou privés sont présents, ils ne produisent pas de nouvelles locales ni de journalisme civique.

Pauvreté de l'information : Communautés où l'accès à l'information locale et au journalisme civique est limité par l'entremise d'un quotidien ou d'un diffuseur public ou privé. Les sources de nouvelles disponibles — qu'il s'agisse d'un journal, d'une station de radio communautaire ou d'autres médias — présentent d'importantes lacunes de couverture en raison d'un manque de capacité.

**Communautés noires** : Les communautés noires regroupent généralement des personnes, des populations et des communautés diverses au Canada qui s'identifient comme ayant une ascendance africaine ou caribéenne.

**Communautés racisée** : Le terme « racialisé » reconnaît que la race est une construction sociale et que la racialisation est un processus par lequel des groupes en viennent à être socialement construits comme des races, sur la base de caractéristiques telles que l'ethnicité, la langue, l'économie, la religion, la culture ou la politique. Il peut être appliqué à des personnes et leur être attribué en tant que groupe d'une manière qui a un impact négatif sur leur vie sociale, politique et économique (par exemple, les Noirs, les Asiatiques).

**Communautés rurales/éloignées** : Aux fins de l'IJL, les communautés rurales et éloignées sont généralement des régions situées à l'extérieur des centres de population, des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Cela inclut les régions nordiques, côtières et géographiquement isolées disposant d'infrastructures de transport limitées. Ces communautés comptent généralement moins de 10 000 habitants, présentent une faible densité de population et peuvent refléter des identités linguistiques, culturelles ou autochtones distinctes. Elles se caractérisent également par un accès limité aux services publics essentiels tels que les soins de santé, l'éducation postsecondaire, le transport en commun ou l'Internet haute vitesse.

**Coûts obligatoires liés à l'emploi** : La part de l'employeur des retenues et contributions salariales (p. ex., RPC, AE, WCB, ISE, paie de vacances, prestations de santé). Les candidats doivent prendre cela en compte dans la demande de salaire total pour le ou les postes de journaliste.

**Dépenses liées à l'accessibilité** : Les dépenses liées à l'accessibilité sont admissibles pour soutenir les journalistes qui s'identifient comme sourds ou vivant avec un handicap ou une maladie mentale. Cela inclut les conditions permanentes, temporaires ou épisodiques — visibles ou invisibles — qui créent des obstacles à une pleine participation. Les soutiens admissibles peuvent inclure l'interprétation en langue des signes, les accompagnateurs, les transpositeurs, les guides, les formats accessibles, ou tout équipement et service spécialisé nécessaire au travail journalistique. Les dépenses admissibles pour l'équipement ne doivent pas dépasser 5 % du financement des salaires des journalistes.

**Employeur**: L'employeur désigne l'organisme médiatique qui reçoit un financement du ministère du Patrimoine canadien par l'entremise du FCRC pour employer ou engager la personne décrite comme « employé ».

**Entente de contribution** : Un document juridiquement contraignant qui décrit les modalités et conditions de l'aide et du soutien financier offerts par le bailleur de fonds à un bénéficiaire.

**Équivalent temps plein (ETP)** : L'unité de mesure des heures travaillées au sein d'une organisation représente un employé à temps plein. Un employé travaillant à temps plein représente 1 ETP (équivalent temps plein). Un employé travaillant à temps partiel représente une fraction d'ETP, calculée en fonction du nombre d'heures travaillées.

**Groupes sous-représentés** : Aux fins de l'IJL, les groupes sous-représentés désignent les communautés qui, historiquement, ont fait face à des obstacles à une pleine participation et à une représentation équitable dans les médias canadiens : les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), les communautés ethnoculturelles, les communautés 2ELGBTQIA+ et les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

**Journalisme civique** : Le journalisme civique couvre les activités des institutions civiques du pays (par exemple, palais de justice, hôtels de ville, conseils de bande, commissions scolaires, Parlement fédéral ou législatures provinciales) ou des sujets d'importance publique pour la société. Aux fins de l'IJL, les chroniques d'opinion, les éditoriaux et les publiereportages ne constituent pas du journalisme civique.

**Journaliste** : Un « journaliste » est une personne dont l'occupation principale consiste à contribuer directement, contre rémunération, à la collecte, la rédaction ou la production d'information pour un organisme de presse ou de médias, en vue de sa diffusion auprès du public. Un journaliste exerce une ou plusieurs des tâches suivantes : recherche d'information, reportage, entrevue, rédaction ou préparation d'articles ou d'analyses, prise de photographies, production de contenus journalistiques audiovisuels ou numériques. Les journalistes sont généralement identifiés par une signature (byline) dans l'article ou le reportage.

**Journaliste à la pige** : Il s'agit d'un travailleur indépendant engagé à titre contractuel pour produire du contenu, par opposition à un employé permanent. Le traitement des **coûts obligatoires liés à l'emploi** diffère pour ce type de poste.

**Licence Creative Commons** : Une licence de regroupement d'auteurs, communément connue sous le nom de « Creative Commons (CC) license », est l'une de plusieurs types de licences publiques qui permettent la libre distribution d'une œuvre protégée par le droit d'auteur. Une licence CC est utilisée lorsqu'un auteur désire permettre à d'autres de distribuer, d'utiliser ou d'ajouter à une œuvre qu'il a créée. Une telle licence donne une certaine flexibilité à l'auteur (par exemple, permettre seulement une utilisation non commerciale d'une œuvre particulière) tout en protégeant les gens qui utilisent ou redistribuent une œuvre. Ces derniers n'ont pas à se demander s'ils portent atteinte au droit d'auteur tant et aussi longtemps qu'ils respectent les conditions stipulées dans la licence.

Il existe plusieurs types de licences CC. L'organisme Creative Commons offre une suite principale composée de 6 licences de droit d'auteur. Puisqu'il n'existe pas de licence CC unique, il est important de bien identifier laquelle des 6 types de licence vous voulez exploiter pour protéger votre matériel ainsi que la version précise.

Vous trouverez de plus amples détails sur la façon d'obtenir une licence CC sur le site Web de l'organisme Creative Commons (en anglais seulement).

**Médias ethniques** : secteur médiatique dédié à la couverture des communautés ethnoculturelles, reflétant la diversité grâce à une communication multilingue et touchant les publics dans leur langue maternelle.

**Minorité ethnoreligieuse** : Une communauté minoritaire ethnoreligieuse (ou un groupe minoritaire ethnoreligieux) est un ensemble de personnes unies par un héritage religieux et ethnique commun. Cette communauté confessionnelle est numériquement plus petite par rapport à la population d'autres groupes religieux et peut subir des atteintes à ses droits garantis par la Charte, ainsi que des préjugés et discriminations, individuels ou systémiques, basés sur des perceptions racialisées et des incompréhensions de sa foi. Au Canada, ces communautés regroupent des personnes qui s'identifient à une religion non chrétienne, par exemple : musulmane, hindoue, sikhe, bouddhiste, juive, spiritualité traditionnelle (autochtone), etc.

**Organisation autochtone** : Une organisation détenue et contrôlée majoritairement par des peuples autochtones (Premières Nations, Inuits ou Métis) et dont la mission est axée sur le service aux communautés autochtones.

**Organisation médiatique en démarrage** : Aux fins de l'IJL, un organisme médiatique en démarrage, aux fins de l'Initiative de journalisme local, désigne un média nouvellement créé qui:

a) est en activité depuis moins d'un an et se trouve aux premières étapes du développement de son audience, de ses opérations et de son modèle de viabilité

ou

b) est en activité depuis moins de trois ans si les fonds sont utilisés pour étendre la couverture à des zones de désert médiatique

Les organisations doivent également exercer leurs activités dans l'un des domaines suivants : presse écrite, radio communautaire, télévision communautaire, services de nouvelles en ligne ou activités similaires. Elles doivent avoir pour objectif d'accroître le journalisme civique local dans les communautés mal desservies. Elles doivent fonctionner avec indépendance éditoriale, respecter des normes journalistiques reconnues, et être constituées ou structurées comme une entité juridique canadienne, telle qu'un organisme à but non lucratif, une entreprise enregistrée ou une initiative dirigée par des Autochtones.

**Personnes handicapées ou personnes vivant avec un handicap** : Individus vivant avec une ou plusieurs conditions ou limitations physiques, mentales, intellectuelles, cognitives, sensorielles ou communicatives qui, en interaction avec une barrière sociale, politique ou environnementale, entravent actuellement leur pleine participation et leur égalité dans la société. Ces conditions ou limitations fonctionnelles – qu'elles soient évidentes ou non – peuvent être permanentes, temporaires ou épisodiques.

**Plateforme de diffusion nationale (portail de distribution) :** Plateforme qui garantit que le contenu journalistique financé par l'IJL est mis à la disposition de tous les médias et du public simultanément et gratuitement via une licence Creative Commons.

- CMC / FCRC: - Frequency - <https://www.frequencynews.ca/>  
- Fréquence - <https://www.frequenceinfo.ca/> (en français)
- MIC: - <https://lji-ijl.ca>

**Projet pilote :** Un flux de financement défini au sein de l'IJL, dédié à la mise en œuvre d'initiatives répondant spécifiquement aux défis particuliers des organisations en démarrage, des organisations autochtones et des organisations rurales/éloignées.

**Organisation médiatique mandatée par la diversité ou dirigée par des personnes de diverses origines :** Une organisation de presse diversifiée, dans le contexte du LJI, est une organisation dont au moins 30 % des membres du conseil d'administration ou de la direction s'identifient comme appartenant à un ou plusieurs groupes sous-représentés — tels que les communautés ethnoculturelles, les peuples autochtones, les communautés 2ELGBTQIA+, les communautés de langue officielle minoritaires — et/ou une organisation dont le mandat principal est de servir ces communautés.

**Poste de journaliste:** Un rôle spécifique et individuel offert par un organisme ou un média, assorti de responsabilités, de qualifications et de conditions de travail uniques liées au domaine du journalisme.